**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**17 DECEMBRE 2020**

NICE ÉCOVALLÉE

# DELIBERATION N° 2020-025

Précision des modalités de la concertation préalable pour l'opération du Hameau de la Baronne à La Gaude eu égard à l'épidémie de Covid-19

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,

Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération du hameau de La Baronne à la Gaude et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Vu la délibération n°2019-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 4 juillet 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération du Hameau de la Baronne à La Gaude.

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,



Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

**Considérant que**, la crise sanitaire liée à la Covid 19 impose des restrictions exceptionnelles en matière de déplacements et de regroupements des personnes. Compte tenu du rebond de l'épidémie, l'état d'urgence sanitaire a de nouveau été déclaré par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, puis prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sur l'ensemble du territoire national. L'application d'une nouvelle période de confinement a été déclarée par décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020. En conséquence, la pandémie de Covid 19 implique une précision des modalités de la concertation votées par délibération le 4 juillet 2019 afin d'autoriser expressément des alternatives en distanciel permettant de respecter les consignes sanitaires,

**Considérant que** la concertation préalable a débuté le 21 octobre 2019, une première réunion publique a eu lieu avant le début de l'épidémie le 6 novembre 2019 et *a minima* une seconde réunion doit être organisée d'ici la fin de la période de concertation,

**Considérant que** par mesure de sécurité juridique il est préférable de préciser expressément que les réunions publiques peuvent parfaitement se dérouler, selon le contexte sanitaire, en présentiel ou à distance par moyen d'audio ou visioconférence,

**Le Conseil d'administration :**

- Approuve les modifications de la délibération n°2019-014 en date du 4 juillet 2019 afin de préciser que les réunions publiques pourront être organisées soit en présentiel soit en distanciel.

  Ainsi, d'une part, la disposition suivante de la délibération n°2019-014 :

  > *« L'organisation d'a minima deux réunions publiques sur le territoire de la Commune de La Gaude. Ces réunions seront annoncées par voie de presse, sur les sites internet de la Commune et de l'EPA, et dans le bulletin municipal, »*

  est remplacée par :

  > *« L'organisation d'a minima deux réunions publiques soit en présentiel, sur le territoire de la commune de La Gaude, en fonction du protocole sanitaire en vigueur décidé par les autorités compétentes, soit, en distanciel sous forme d'audio ou visioconférences. Ces réunions seront annoncées par voie de presse, sur les sites internet de la Commune et de l'EPA, et dans le bulletin municipal, »*,

  D'autre part, la disposition suivante de la délibération n°2019-014 :

  > *« la réalisation et la diffusion a minima lors des réunions publiques d'un document synthétique de type plaquette de présentation du projet qui comportera les éléments suivants : les modalités de concertation, un plan de situation, le périmètre envisagé, une notice explicative fixant les objectifs poursuivis et les grandes lignes du projet, »*



Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

est remplacée par :

*« la réalisation et la diffusion soit en présentiel, lors des réunions publiques, soit par voie dématérialisée, a minima sur le site internet de l'EPA, d'un document synthétique de type plaquette de présentation du projet qui comportera les éléments suivants : les modalités de concertation, un plan de situation, le périmètre envisagé, une notice explicative fixant les objectifs poursuivis et les grandes lignes du projet, »*

Enfin, la disposition suivante de la délibération n°2019-014 :

« La réalisation d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs, pendant une durée minimum de 5 mois, dans un lieu facilement accessible au public dont l'adresse sera précisée lors de l'information sur les modalités ; cette exposition étant dupliquée sur le secteur de la Baronne, selon des modalités d'ouverture au public à déterminer avec le maire de la commune,»

est remplacée par :

« La réalisation d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs, pendant une durée minimum de 5 mois, dans un lieu facilement accessible au public dont l'adresse sera précisée lors de l'information sur les modalités et consultable en ligne a minima sur le site Internet de l'EPA ; cette exposition étant dupliquée sur le secteur de la Baronne, selon des modalités d'ouverture au public à déterminer avec le maire de la commune,»

- Décide que les autres dispositions de la délibération n°2019-014, non modifiées par la présente, restent inchangées.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

<u>Annexes :</u>

- Rapport de présentation
- Objectifs et modalités de la concertation préalable avec intégration de la présente précision



Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26